

AVIS DE PUBLICATION

Le 2 août 2021, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative au placement d'un conteneur rue de Barchon, à Housse, du 27 au 30 août 2021.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 5 AOUT 2021

PAR LE COLLEGE,

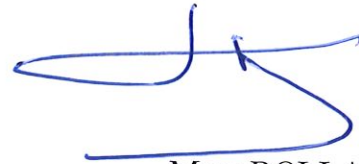
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 2 août 2021

Présents: MM. Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA
Françoise NOSSENT
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre - Président
Echevins
Présidente du CPAS ff
Directrice générale ff

objet : ORDONNANCE DE POLICE – PLACEMENT D’UN CONTENEUR RUE DE BARCHON.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l’article 130bis ;

Vu l’Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu’un conteneur doit être placé rue de Barchon à 4671 HOUSSE à hauteur du numéro 81, du 27 août au 30 août 2021 ;

Considérant que ce conteneur sera placé sur des emplacements de stationnement public ;

Considérant qu’il s’impose de prendre toutes les mesures afin de préserver l’intégrité physique des usagers ;

ORDONNE à l’unanimité :

Article 1 : L’arrêt et le stationnement seront interdits rue de Barchon à 4671 HOUSSE, sur les emplacements de stationnement public situés face au numéro 81, sur une longueur de 20 mètres et ce, du vendredi 27 août 2021 à 12h jusqu’au lundi 30 août 2021 à 8h30.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d’une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au dirigeant de la Police locale de Blegny et au service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

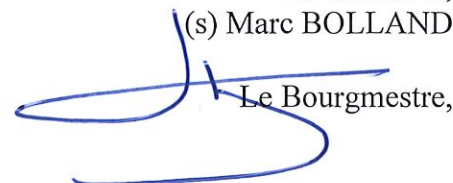
La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

La Directrice générale


Pour

L'Administration Communale de Blegny,
Liège

Le Président,
(s) Marc BOLLAND


Le Bourgmestre,